

Licenciement et enceinte

Par **Milie2a**, le **04/03/2019** à **17:11**

Bonjour,

Je suis en contrat CDI depuis le 26 novembre, ma période d'essai est terminée.

Je suis enceinte depuis le 30 décembre et en arrêt maladie depuis le 14 février.

Aujourd'hui nous sommes le 4 mars et je n'ai toujours pas reçu mon salaire du 1er au 14 et mon employeur n'a pas envoyé l'attestation de salaire à la sécurité sociale domaine pour que je puisse être payée du 14 au 28 février.

Ce matin j'ai donc envoyé un courrier recommandé avec accusé de réception.

A 16h30 je reçois un appel d'un numéro inconnu donc je ne réponds pas.

Message vocal d'une dame de mon travail qui dit que mon chèque, mes papiers et mon solde de tout compte sont prêts.

Je n'ai pas démissionné, ni été informé d'un quelconque licenciement.

Que dois je faire ???

Merci.

Par **P.M.**, le **04/03/2019** à **18:46**

Bonjour,

Vous n'indiquez pas la durée de la période d'essai...

Le salaire est en principe quérable, c'est à dire que vous devez aller le chercher, sauf impossibilité majeure...

Donc vous pourriez le récupérer et suivant ce qui vous sera délivré, on pourra aviser...

Je vous conseillerais de ne signer éventuellement que le reçu pour solde de tout compte

puisque de toute façon, il peut être dénoncé dans les 6 mois mais aucun autre document comme la rupture de la période d'essai ou une convocation à un entretien préalable d'autant plus s'il est antidaté...

Par **Milie2a**, le **04/03/2019** à **21:29**

Ma période d'essai était de deux mois donc du 26 novembre au 26 janvier. Donc à ce jour je ne suis plus en période d'essai. Je n'ai reçu aucun courrier, aucune convocation à un entretien ou autre. De plus je suis enceinte, donc je ne veux signer aucun papier, ni le solde de tout compte sinon je perds mes droits à la mutuelle, et étant enceinte c'est primordial.

Par **P.M.**, le **04/03/2019** à **21:44**

Je ne vois pas en quoi le fait de signer le reçu pour solde de tout compte vous ferait perdre les droits à la complémentaire santé si l'employeur l'a déjà résiliée, vous vous en apercevrez bientôt lorsque vous demanderez un remboursement...

Si vous préférez rester comme ça, c'est votre choix mais ce n'est pas ce que je peux vous conseiller pour récupérer vos documents et pouvoir exercer un recours...

Par **Milie2a**, le **05/03/2019** à **06:51**

Mais enfin je ne comprends pas pourquoi je devrais signer ces papiers alors que je n'ai pas été informée d'un quelconque licenciement, je n'ai pas démissionné.
On ne peut pas virer une personne enceinte qui est en maladie comme ça non ??

Par **P.M.**, le **05/03/2019** à **09:48**

Bonjour,

Pas des mais **un** reçu pour solde de tout compte pour le récupérer si c'est ce que vous dit l'employeur...

Enfin, vous faites comme vous voulez sans avoir besoin d'interroger le forum pour savoir ce que vous devez faire...